

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Présents : Fabrice CHOLLET, Maire, Nadine DELANNE-LETOURNEUR, Anne-Marie OSWALD, adjointes Jean-Jacques DUTEIL, Jean-François LOURY adjoints, Chantal JOUANIN, Laurence PAJON, Florence RUI, Nathalie CLORATE, conseillères municipales, Narcisse SALMON, Didier JOUHANNEAU (arrivé en cours), Bernard CAPO conseillers municipaux

Absents excusés : Bernadette DESABRES (donne pouvoir à Fabrice CHOLLET), François-Régis THINAT (pouvoir à Anne-Marie OSWALD), Bernard CAULIER (donne pouvoir à Narcisse SALMON), Bérengère GUIF, Claude GEORGES.

Secrétaire de séance : Nadine DELANNE-LETOURNEUR

M. le maire ouvre la séance à 19h05 et présente l'ordre du jour. Certains conseillers signalent ne pas avoir reçu le procès verbal qui ne fait pas de l'objet de remarque particulière.

**1. Stage de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à inscrire Mme NANTY en stage de perfectionnement BAFD pour un montant de 370 € (270 € si la commune peut bénéficier de l'adhésion collective aux FRANCAS de la CCTV), pour un stage à VIERZON du 21 au 26 octobre 2016.

**2. Actions sociales 2016**

Mme OSWALD rappelle les conditions d'attribution des bons cadeaux et explique qu'avec Mme DALLEE, elle va présenter aux agents les actions sociales proposées par le CNAS. Elle précise que la mairie paiera une cotisation par agent. Les agents devront effectuer eux-mêmes les démarches pour obtenir les avantages proposés. M. le maire rappelle que les agents avaient auparavant préféré le système des chèques cadeaux. Mme OSWALD rappelle que les bons cadeaux, parfois supprimés par la Préfecture, atteignent le plafond d'exonération de cotisation. Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les actions sociales de fin d'année (bons cadeaux) selon le barème en vigueur en 2015 :

Le montant du bon est déterminé en fonction du Quotient Familial mensuel :	
0 à 750,00 €	= bon cadeau de 150 €
750,01 € à 1000,00 €	= bon cadeau de 140 €
1000,01 € à 1500,00 €	= bon cadeau de 130 €
1500,01 € et +	= bon cadeau de 120 €
Un bon cadeau par enfant de moins de 16 ans.	

**3. Contrat d'utilisation de la piscine de St Germain du Puy**

La commune propose aux enfants de la classe de CM2 de participer à l'activité natation obligatoire. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de St Germain du Puy, pour une classe, pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire trimestre 2016/2017, au tarif de 1,02 € TTC par heure et par enfant.

**4. Contribution scolaire à Saint Germain du Puy (année 2015/2016)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à régler la contribution scolaire pour une élève résidant à Saint Martin d'Auxigny et scolarisée à St Germain du Puy, pour un montant de 206 € (dérogation accordées pour raisons médicales).

**5. Demande de subvention du programme «Plantons le décor »**

M. LOURY explique que la commune peut se voir accorder par le Pays de Bourges une aide financière pour la plantation d'arbres sur la parcelle AD 66, pour une partie de bois et une haie de 400 m de long. M. le maire annonce la signature de l'acquisition, le 22 septembre, de cette parcelle qui va accueillir 800 arbres d'essences différentes qui devraient attirer les habitants (noyers, noisetiers etc...). M. le maire rappelle que St Martin s'est portée volontaire pour que cette plantation compense le défrichement de la zone d'activités de Quantilly. Suite à une question de M. CAPO, M. le maire confirme qu'une importante commande groupée est faite par le Pays. M. LOURY propose de lancer appel au public et aux écoles pour planter ces arbres et indique qu'un seul hectare sera planté sur les deux achetés. M. le maire espère que le 2<sup>ème</sup> hectare sera planté en 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis relatif à la commande de plants et de fournitures pour la plantation d'arbres sur la parcelle AD 66 (route de Paris), dans le cadre du programme «Plantons le décor » animé par le Pays de Bourges et financé par le Conseil régional Centre-Val de Loire pour un montant de 8 630,63 € HT dont 2 018,10 € TTC à la charge de la commune.

## **6. Indemnités au comptable au titre du CCAS**

Mme OSWALD rappelle que le CCAS verse, comme la commune, des indemnités au comptable du Trésor public mais que jusqu'à présent il omettait de verser les cotisations dues pour cette indemnité. Elle propose, comme le CCAS ne dispose pas du logiciel de paye permettant de liquider ces cotisations, que la commune verse cette indemnité avec la sienne et en demande le remboursement au CCAS. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention organisant le paiement, par la commune, de l'indemnité au comptable due par le CCAS ainsi que son remboursement intégral par le CCAS.

## **7. Demande d'admission en non valeur**

Mme DELANNE-LETOURNEUR annonce que le Trésor public a transmis une liste de créances de restauration scolaire émises entre 2011 et 2012 (678,21 €) pour lesquelles tous les recours de recouvrement ont été épuisés. M. le maire dit que les élus ont rencontré ce débiteur, ce qui a permis au moins une stagnation de sa dette. Mme OSWALD lance un appel aux idées pour lutter contre les impayés. Elle propose a minima d'inciter ceux qui le peuvent à garder leurs enfants le midi.

M. JOUAHNNEAU rejoint l'assemblée. Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non valeur les créances proposées par le Trésor public pour un montant de 678,21 €.

## **8. Cession d'une partie de la parcelle AC 94 (route de St Palais)**

M. le maire rappelle que la parcelle à céder au propriétaire de la maison attenante n'a pas été rénovée par la commune qui croyait que cet espace était inclus dans la parcelle de la maison. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de céder à la SCI GITTON-QUESSARD, la parcelle AC 217 d'une contenance de 48 m<sup>2</sup> (issue de l'ancienne cour commune AC 94), route de St Palais, pour le montant d'un euro.

## **9. Cession de réfrigérateurs à Fussy et à la CCTV**

Mme DELANNE-LETOURNEUR explique que les services vétérinaires demandaient la réalisation de chambres froides pour remplacer les réfrigérateurs de la cantine qui produisaient trop de chaleur dans un espace à tenir froid. Les chambres froides réalisées, trois réfrigérateurs et un congélateur se trouvent inutilisés. M. le maire dit que ce matériel permettrait de dépanner l'action sociale de la CCTV. Mme DELANNE-LETOURNEUR ajoute que Fussy avait un problème de stockage pour leur portage à domicile et que cette commune a évacué un des réfrigérateurs pendant les travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder, un réfrigérateur à la commune de Fussy, pour un montant de 300 € TTC, de donner à la CCTV les deux autres réfrigérateurs et un congélateur pour une utilisation dans le cadre de l'aide alimentaire, de sortir ce matériel de l'actif et autorise M. le Maire à émettre les actes comptables nécessaires à ces cessions.

## **10. Inscription à l'avenant du contrat croissance verte de la CCTV**

Mme DELANNE-LETOURNEUR rappelle que la CCTV a été retenue pour bénéficier d'une enveloppe de 500 000 à 2 millions d'euros pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes (Convention Territoire à Energie Positive et Croissante Verte - TPECV). Mme DELANNE-LETOURNEUR ajoute que 1,5 millions de cette enveloppe peuvent être réparties sur les communes. Elle rappelle que le projet d'acquisition d'un véhicule électrique qui peut être financé par le TPECV à 49 %.

M. le maire rappelle que la rénovation de la salle polyvalente peut être fléchée dans cet avenant comme il l'est déjà dans le Contrat Régional de Solidarité. M. CAPO demande ce que signifie « implantation de filières vertes ». Mme DELANNE-LETOURNEUR cite comme exemple la recyclerie, l'industrie de réemploi, etc... M. le maire demande que les actions du contrat TPECV soient présentées à un prochain conseil. Mme DELANNE-LETOURNEUR confirme que ce financement ne concerne que les collectivités. Mme OSWALD dit qu'il faudra réfléchir également à acquérir un véhicule du portage de repas quand on saura si cette action devient ou pas intercommunale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, inscrit la commune de Saint Martin d'Auxigny à l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TPECV), dont est lauréate la CCTV, approuve le projet d'avenant à la convention du 6 juillet 2016 passée entre la CCTV et le Ministère de l'écologie, dans le cadre de la mise en œuvre de l'appui financier au projet TPECV et autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

## 11. Tarifs des chalets 2017

Le conseil, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

saison	durée du séjour	2015	2016
haute saison	semaine	295	300
	semaine	250	253
moyenne saison	mois	590	600
	semaine	190	193
basse saison	mois	525	530
	semaine	273	275
(vacances scolaires) - hors juillet/aout	semaine	273	275
moyenne et basse saison	weekend	122	124
moyenne et basse saisons	mid week	110	112

M. le maire rappelle que les chalets ont eu bonne fréquentation. M. LOURY explique que AD2T empêche les locations de week end en haute saison sauf si disponibilité de dernière minute.

## 12. Demande de modification du PLU (Vallée Joblin)

M. DUTEIL présente les zones concernées, au lieu dit de la Vallée Joblin, une zone AUh (ouverte à l'urbanisation) et une zone AU (urbanisation future). Il explique qu'il faudrait déplacer des zones constructibles sur des zones non constructibles immédiatement pour urbaniser le secteur dans la continuité. M. le maire ajoute qu'une sortie de zone est prévue au PLU et des échanges de terrains envisagés pour élargir le chemin existant. M. le maire rappelle que PLU est désormais une compétence communautaire. M. le maire ajoute qu'en plus, le PLU, prévoit un cheminement piétonnier pour desservir les écoles.

Mme DELANNE LETOURNEUR annonce que le SIRDAB lance, avec la DDT la comparaison du contour urbain. M. le maire précise que la nouvelle directrice de DDT reconnaît qu'il ne revient pas à DDT de proposer des contours urbains. Il ajoute que sur la succession LARPENT, route des Galandes, il y a un démontage des structures existantes pour permettre la viabilisation de 7 lots. Il explique qu'il faut réussir à faire qualifier cette zone de dent creuse alors que DDT est d'un avis contraire puisqu'elle ignore l'urbanisation de St Georges dans la continuité. Mme DELANNE-LETOURNEUR dit que si cette reconnaissance échoue, l'urbanisation de cette zone passera par le PLUi. M. le maire fait remarquer que dans ce cas, cela impactera le quota de terrains à construire. Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à la CCTV de réaliser une modification de PLU permettant le passage de la zone AU de la Vallée Joblin en zone AUh en contrepartie d'un classement d'une surface équivalente en zone AU pour conserver l'équilibre d'urbanisation de la zone.

## 13. Modification des statuts de la CCTV

Mme DELANNE-LETOURNEUR explique qu'avant la fusion, la CCTV doit mettre de l'ordre dans ses statuts afin de faciliter la rédaction des statuts de la nouvelle communauté de communes. Le conseil communautaire a reclassé les compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégré les nouvelles compétences obligatoires : le passage de la compétence voirie en compétence optionnelle, la mise à jour la compétence action sociale, l'introduction de la compétence obligatoire « gens du voyage » etc... Le conseil municipal à l'unanimité, adopte les statuts de la Communauté de Communes en Terres Vives qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 14. Compétence « Petite enfance / Crèche ».

Mme OSWALD explique que laisser cette compétence au CCAS ferait obstacle à son transfert vers la nouvelle communauté de communes. Elle propose donc de rendre cette compétence à la commune. Elle précise que cela n'empêchera pas aux membres du CCAS de suivre la suite du projet d'extension de la crèche porté par la commune.

### a) Clarification de la compétence crèche – fin de mise à disposition des locaux au CCAS

Le conseil municipal à l'unanimité :

- met fin à la mise à disposition au CCAS du local accueillant la crèche (4 route de st Palais),
- autorise M. le maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à la réintégration dans le patrimoine de la commune des biens affectés à la compétence « Petite enfance » et à signer tous les documents nécessaire au transfert des obligations du CCAS relatives à cette compétence notamment le

versement ou la perception des subventions mais également les marchés publics conclus par le CCAS pour l'extension de la crèche.

#### b) Demande subvention à la Région pour l'extension de la crèche

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la réalisation du projet intitulé « extension et mise aux normes de la crèche » pour un montant de 344 905,00 €, sollicite une subvention régionale au titre de l'action « Structures d'accueil petite enfance » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges et approuve le plan de financement (Région : 35 %, CAF : 152 800 € et pour la commune, le reste à charge) et autorise M. le maire à déposer une demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à son obtention.

### **15. Création d'une commune nouvelle**

M. le maire rappelle, qu'une fusion au sein d'une commune nouvelle a été proposée à St Georges. Il explique que contrairement à la fusion des communautés de communes, ce projet de commune nouvelle a débuté par une étude menée, par chaque adjoint, dans sa compétence, avec son homologue. Il affirme que ce travail s'est vite heurté à la question identitaire de St Georges et au refus de Saint Martin d'homogénéiser les impôts par le mécanisme de droit commun conduisant à une augmentation des impôts de 10 % à St Martin. M. le maire ajoute que la piste d'harmonisation était une réduction des impôts à St Georges aux taux de ceux de St Martin entraînant une perte de recettes. M. le maire constate toujours l'évidence territoriale et pense qu'une collectivité plus importante et plus forte doit voir le jour notamment pour ne pas rester dans la strate privée de subventions (entre 2000 et 5000 habitants). Il rappelle que St Martin sera pôle de centralité avec ou sans St Georges.

Mme OSWALD explique que de nombreuses rencontres avec les adjoints ont permis de conclure qu'une fusion était possible par l'instauration de compromis dans la plupart des domaines. Elle ajoute que sur le personnel, le régime indemnitaire est trop différent et qu'une harmonisation nécessairement à la hausse engendrerait une forte dépense. Elle ajoute qu'il en est de même pour les indemnités des élus puisque ceux de St Georges changeraient de strate.

Mme OSWALD détaille la proposition d'organisation de la commune nouvelle faite à St Georges : une seule commune déléguée de St Georges pour lui permettre de conserver son maire. Elle présente la proposition de Saint Georges sur Moulon qui souhaite une commune déléguée avec un maire, des adjoints, un conseil et de nombreuses compétences déléguées. M. DUTEIL s'inquiète de l'état des routes de St Georges et de l'entrée de la commune nouvelle dans le SIVU, pour le fauchage alors que les autres communes membres n'ont jamais voulu intégrer Saint Martin d'Auxigny.

M. le maire s'est interrogé, en cas de fusion, sur le sort du SIAEPAC, voué à devenir communal intégralement (patrimoine, dette, personnel...) avec de nombreux inconvénients financiers. Toutefois, la solution de la régie personnalisée aurait permis un statu quo.

Mme DELANNE-LETOURNEUR fait remarquer qu'en fonctionnement, il existe peu de source d'économie en dehors du personnel et qu'en investissement chacun veut garder ses projets comme Saint Georges avec sa nouvelle mairie. Elle souligne la perte pour St Georges des subventions ouvertes aux petites communes. Elle ajoute que leur endettement est très lourd. M. LOURY affirme que le travail s'est bien passé sur le domaine cadre de vie.

M. le maire conclut de ce travail que St Georges n'est pas prêt à fusionner et qu'il faudrait une commune nouvelle de plus de 5 000 habitants pour avoir de réels avantages financiers. M. JOUHANNEAU dit qu'il faudrait quand même étudier possibilité d'un regroupement scolaire. Le conseil municipal de Saint Martin s'accorde à dire que la décision de fusionner serait prématurée et qu'il convient d'attendre de voir quelles seront les mesures nationales. L'absence d'accord avec la proposition émise par Saint Georges amène le conseil municipal à affirmer sa volonté de ne pas poursuivre le projet de commune dans ces conditions. M. le maire annonce qu'il écrira à St Georges un courrier dans ce sens.

### **Questions diverses**

- M. le maire rapporte que la gendarmerie est raccordée à l'assainissement collectif ainsi que toute la route d'Allogny, y compris le « Champ de devant ».

- Travaux à la Rose : la dernière tranche de travaux d'assainissement pluvial est achevée mais la route des Roches est ondulée et sera donc reprise. La commune doit acheter des parcelles du Montet pour

relancer la réalisation des retenues d'eau. M. le maire fait remarquer que lors des inondations, seules 3 maisons ont été inondées et que les travaux réalisés produisent donc des effets.

- M. le maire dit que la course de vélo qui traversait la mairie le 11 septembre a beaucoup plu.
- M. LOURY rappelle le passage du jury régional en août. Aucune nouvelle fleur n'est attendue.
- Mme PAJON dit que la Fête des sports au gymnase était bien animé et a reçu du monde.
- M. LOURY explique qu'un producteur bio de Parassy vient vendre ses produits sur le marché et que si ça marche, il reviendra l'an prochain.
- M. DUTEIL rappelle que le projet d'implantation borne de recharge des véhicules électrique sur la place de la mairie. Il explique qu'ENEDIS propose de ramener le courant en souterrain du monument aux morts par une tranchée pour permettre l'installation de la borne à l'endroit convenu bien que les riverains aient refusé le passage d'un câble d'alimentation sur leur mur.

### **Agenda :**

14/09 : ouverture du cabinet médical

01/10 17h00 : Concert à l'église par l'association du Prieuré de Bléron

24/09 : lecture les femmes dans la Grande Guerre

25/09 : les Virades de l'Espoir sur plusieurs sites dans le département (La Borne et Jussy Champagne)

1<sup>er</sup> et 2/10 : les 20 ans de Bulles Berry

17/10 : Prochain conseil municipal

- M. le maire annonce que le Chemin du Gué Charpot a été réhabilité et donc de l'étang, on peut aller au lavoir des Rousseaux. Il ajoute qu'un transformateur a été décoré par des jeunes du PRIJ (route de la vallée) dans le cadre d'une opération financée par ENEDIS.
- Mme OSWALD annonce que le recensement de la population 2017 est en préparation et que M. SALMON en sera le coordonnateur. Elle rappelle qu'il faut encore trouver 4 agents recenseurs. Mme OSWALD ajoute que la boulangerie de la place de la mairie est désormais tenue par M. et Mme LEDOUX et que le coiffeur Dorothée changera de propriétaire début octobre. Mme OSWALD informe l'assemblée que la distribution de l'aide alimentaire a déménagé dans la de la COSAMA dans des locaux plus adaptés.
- Mme CLORATE relaie une demande d'une maman sur l'utilisation du city stade par l'accueil périscolaire. M. le maire dit que si nécessaire, il réaffirmera par arrêté la priorité du service périscolaire mais affirme qu'il est dommage d'en arriver là.
- M. SALMON annonce que la boîte aux lettres de la Poste est vidée désormais deux fois par jour mais déplore que le guichet impose de plus en plus de fermetures exceptionnelles. M. le maire affirme que la création de la MSaP devrait retarder une éventuelle fermeture.
- M. le maire annonce le décès de David Killick, 1<sup>er</sup> Président de WEVA.
- Une association de Bootcamp cherche un terrain vers Saint Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21h36.